

RETRAITE FONCTION PUBLIQUE

**5** jours

LIQUIDATION DE RETRAITE ET RETRAITE POUR INVALIDITÉ

PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de cette formation est ajusté en temps réel pour prendre en compte les dernières nouveautés

PREMIÈRE PARTIE

RETRAITE DES AGENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE (3 JOURS - RRCL)

- › Retraite des titulaires : agents de l'État (pensions civiles et militaires) et de la fonction publique territoriale et hospitalière (CNRACL)
- › Retraite des agents contractuels et des Titulaires Sans Droit à pension (TSD)

DEUXIÈME PARTIE

RETRAITE POUR INVALIDITÉ ET DÉPART ANTICIPÉ AU TITRE DU HANDICAP (2 JOURS - RINV)

- › La retraite de base des fonctionnaires : quelques rappels
- › Départ anticipé au titre du handicap
- › Conditions de mise à la retraite pour invalidité
- › Procédure de mise à la retraite pour invalidité
- › Conditions de validité et portée des avis de l'instance médicale
- › Position statutaire et rémunération pendant la mise à la retraite pour invalidité
- › Conséquences de la mise à la retraite pour invalidité

OBJECTIFS

- Identifier les différents régimes de retraite des agents publics, titulaires et contractuels.
- Calculer le montant des droits acquis dans les différents régimes.
- Conseiller les agents sur les modalités de départ au titre du handicap et calculer leurs droits.
- Identifier les hypothèses de mise à la retraite pour invalidité et mettre en œuvre la procédure la mieux adaptée.
- Gérer un dossier de retraite et renseigner les agents sur les démarches à suivre et possibilités de départ.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- La prise en compte de l'actualité la plus récente dans le domaine des retraites
- Une formation constituée de 2 modules complémentaires pour maîtriser l'environnement des retraites des agents dans la fonction publique

PROFIL DES PARTICIPANTS

Responsables et collaborateurs des services RH, personnel et paie, agents chargés de la gestion des carrières et des retraites des agents de la fonction publique

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

3 105 € HT ~~3 660 € HT~~ - Réf : VRE-MORRCL
3 297 € HT avec accès e-ressources pendant un an à :
La retraite des agents de la Fonction publique (remise de 42 %, soit 191.98 € HT au lieu de 331 € HT)

Validité : 30 juin 2024

PROCHAINES SESSIONS

Paris Montparnasse

PREMIÈRE PARTIE

- du 4 au 6 mars 2024
- du 24 au 26 juin 2024
- du 23 au 25 septembre 2024
- du 18 au 20 novembre 2024
- du 2 au 4 décembre 2024

DEUXIÈME PARTIE

- les 13 et 14 juin 2024
- les 3 et 4 octobre 2024
- les 12 et 13 décembre 2024

RETRAITE DES AGENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE



3 jours

SYSTÈMES, CALCULS ET MODALITÉS DE LIQUIDATION DE RETRAITE DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS

PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de cette formation est ajusté en temps réel pour prendre en compte la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et ses décrets d'application

RETRAITE DES TITULAIRES : AGENTS DE L'ÉTAT (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES) ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE (CNRACL)

- › Affiliation des agents : condition d'emploi et limites d'âge : nouveau maintien en activité
- › Assiette et taux de cotisations
- › Constitution du droit à pension
 - quelle durée de services pour bénéficier d'une pension ?
 - les services et périodes retenus pour la constitution du droit
- › Liquidation à l'âge de la retraite ou par anticipation
 - Le recul de l'âge d'ouverture de droits : catégorie sédentaire et catégorie active
 - départ anticipé au titre des "15 ans - 3 enfants" ou enfant handicapé, conjoint infirme
 - retraite pour invalidité
 - départs anticipés : les nouvelles modalités du départ au titre de la carrière longue, départ au titre du handicap
- › Calcul de la pension
 - base de calcul, taux de pension maximum, durée d'assurance liquidable et durée d'assurance carrière, allongement de la durée d'assurance, mode de calcul de la décote et de la surcote

Cas pratique : calculer des retraite avec décote et surcote

- le minimum garanti : quelles conditions de versement ?
- accessoires de pension : majoration pour enfants, supplément de pension NBI...

Analyser un décompte de retraite récent

- › L'extension de la retraite progressive à la fonction publique
- › Les règles de cumul emploi-retraite : les nouvelles dispositions sur les cotisations génératrices de nouveaux droits à la retraite
- › Pension de réversion
- › Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) : acquisition de droits sur les primes, calcul des droits, conditions de liquidation

RETRAITE DES AGENTS CONTRACTUELS ET DES TITULAIRES SANS DROIT À PENSION (TSD)

- › Régime général de la sécurité sociale (CNAV/CARSAT)
 - assiette et taux de cotisations, relèvement de l'âge de la retraite
 - modalités de calcul de la pension : base de calcul, taux de pension, trimestres cotisés et validés, conséquence de la décote/surcote
 - conditions de liquidation
 - cessation d'activité et cumul emploi-retraite
 - pension de réversion du régime général
- › Régime complémentaire IRCANTEC
 - assiette, taux de cotisations
 - validation des points : cotisés, validés, gratuits
 - calcul de la surcote
 - calcul de la pension, avec ou sans abattement

Analyser un relevé de carrière récent d'un agent contractuel

- pension de réversion de l'IRCANTEC

Quiz

OBJECTIFS

- Identifier les différents régimes de retraite des agents publics, titulaires et contractuels.
- Renseigner les agents sur les dates possibles de départ à la retraite.
- Calculer le montant des droits acquis dans les différents régimes.
- Traiter un dossier de retraite plus complexe (carrières longues, départ au titre du handicap).

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- 3 jours pour un panorama complet des systèmes, calculs et modalités de liquidation de retraite des agents titulaires et contractuels
- Les réponses d'un consultant spécialisé en retraite et protection sociale, secteur public et privé
- La possibilité d'évoquer en détail la situation des carrières mixtes public/privé

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et collaborateurs des services RH, personnel et paie, agents chargés de la gestion des carrières et des retraites

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émergence et attestation de fin de formation
Évaluation à chaud et à froid

PROCHAINES SESSIONS

Formation à distance :
les 2 et 3 avril 2024 et le 5 avril 2024
les 13 et 14 mai 2024 et le 16 mai 2024
les 7 et 8 octobre 2024 et le 14 octobre 2024

Paris Montparnasse :
du 4 au 6 mars 2024
du 24 au 26 juin 2024
du 23 au 25 septembre 2024
du 18 au 20 novembre 2024
du 2 au 4 décembre 2024

RETRAITE POUR INVALIDITÉ ET DÉPART ANTICIPÉ AU TITRE DU HANDICAP



2 jours

MODALITÉS DE GESTION ET INDEMNISATIONS

PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de cette formation est ajusté en temps réel pour prendre en compte les dernières dispositions de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et de ses décrets d'application

LA RETRAITE DE BASE DES FONCTIONNAIRES : QUELQUES RAPPELS

- › Constitution du droit à pension
- › Les âges de départ : le recul de l'âge d'ouverture des droits par la loi du 14 avril 2023
- › Le calcul de la pension : impacts de l'allongement de la durée de cotisation par la loi du 14 avril 2023

Cas pratique : calculs simples de pensions de base

DÉPART ANTICIPÉ AU TITRE DU HANDICAP

- › Conditions de durée d'assurance
- › Appréciation des conditions de handicap
- › Définition de l'âge d'ouverture de droit
- › Identification des conditions de calcul de la pension
- › Calcul de la majoration de pension

Cas pratique : définition de la date d'ouverture de droit et des conditions de liquidation de la pension au titre du handicap

CONDITIONS DE MISE À LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ

- › Les congés maladie et leurs issues : quelques rappels

Quiz : la gestion de l'inaptitude

- › Appréciation de l'inaptitude définitive
- › Le moment de la contraction ou de l'aggravation de l'invalidité
- › Épuisement des droits statutaires à congés
- › Avis favorable de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ou du Service des Retraites de l'État (SRE)

Illustrations à partir de jurisprudences et cas concrets

PROCÉDURE DE MISE À LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ

- › Qui peut lancer la procédure ?
- › Modalités de saisine du conseil médical

Cas pratique sur la procédure

CONDITIONS DE VALIDITÉ ET PORTÉE DES AVIS DE L'INSTANCE MÉDICALE

- › Respect de la procédure
- › Le quorum
- › Objet, précisions et motifs de l'avis
- › La portée des avis

POSITION STATUTAIRE ET RÉMUNÉRATION PENDANT LA MISE À LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ

- › Radiation des cadres pour invalidité à l'issue des droits statutaires à congés
- › Mise en disponibilité d'office
- › Date d'effet de la radiation des cadres et effet rétroactif de la pension

Illustrations à partir de cas concrets

CONSÉQUENCES DE LA MISE À LA RETRAITE POUR INVALIDITÉ

- › Modalité de calcul de la pension civile/CNRACL d'invalidité
- › Minimum invalidité
- › Invalidité imputable au service : rente viagère d'invalidité
- › Accessoires de pension : majoration tierce personne
- › Cumul de la pension d'invalidité avec une rémunération et les Allocations d'aide au Retour à l'Emploi (ARE)
- › Conséquences d'une nouvelle titularisation

Cas pratique : calculer une pension d'invalidité et une rente viagère d'invalidité

OBJECTIFS

- Conseiller les agents sur les modalités de départ au titre du handicap.
- Calculer les droits à pension dans le cadre d'un départ au titre du handicap.
- Identifier les hypothèses de mise à la retraite pour invalidité.
- Mettre en œuvre la procédure de mise à la retraite pour invalidité en plaçant l'agent dans la position statutaire adaptée pendant son déroulement.
- Calculer la pension d'invalidité et ses accessoires.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Une formation pratique et ancrée dans l'actualité permettant de maîtriser la gestion de la sortie de service pour invalidité et handicap
- Un consultant disposant d'une expérience "terrain" pour répondre à toutes les questions qui se posent autour de la mise à la retraite pour invalidité
- Formation "Best GERESO" : plus de 600 professionnels ont suivi cette formation en inter et intra-entreprise depuis sa création

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et collaborateurs des services RH, personnel et paie, agents chargés de la gestion des carrières et des retraites

Il est nécessaire de connaître les congés maladies et la retraite des fonctionnaires

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
Évaluation à chaud et à froid

PROCHAINES SESSIONS

Formation à distance :

- les 11 et 12 mars 2024
- les 21 et 22 mai 2024
- les 14 et 15 novembre 2024

Paris Montparnasse :

- les 13 et 14 juin 2024
- les 3 et 4 octobre 2024
- les 12 et 13 décembre 2024

Participant(e)

Mme M. Nom.....
Prénom.....
Fonction.....
E-mail
(obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)
Tél. (ligne directe).....
Tél. mobile (pour infos de dernière minute).....
Merci de nous indiquer si nous devons prévoir des mesures à mettre en œuvre pour les personnes nécessitant des aménagements particuliers :
.....

Formation choisie

Titre
Référence.....
Dates
Lieu.....
Option proposée pour certaines formations : un accès e-ressources pendant un an, à un tarif très avantageux (remise de 50% sur le prix public).
Merci de préciser votre choix :
 Formation + Accès e-ressources pendant un an * Formation seule

Tarif

Indiquez le tarif HT selon l'option choisie

Entreprise / Établissement

Raison sociale.....
Adresse.....
Code postal | | | | |..... Ville.....
Téléphone..... Fax.....
N° d'identification (TVA intracommunautaire).....
Code APE / NAF..... N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Responsable de l'inscription

Mme M. Nom..... Prénom.....
Service/Fonction.....
Tél. (ligne directe)..... E-mail.....

Facturation/Règlement

FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :

À l'attention de Mme M.
Nom.....
Prénom.....
Service/Fonction.....
E-mail.....
Libellé de la facture.....
.....
Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre service, merci de préciser

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître sur la facture ?

OUI NON

Si OUI, numéro :
GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a pas transmis son bon de commande avant le début de la formation

FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO
Numéro de prise en charge
Adresse de votre OPCO
Code postal | | | | |.....
Ville.....

Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.

Fait à :	Le :
Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :	

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente précisées sur www.gereso.com/cgv/

Prise en charge (si parcours certifiant) :

CPF Entreprise OPCO